

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction de l'enseignement scolaire

Service des formations

Sous-direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation des diplômes professionnels

Arrêté du 9 mai 2006 portant création
du baccalauréat professionnel spécialité
Sécurité-prévention et fixant ses modalités
de préparation et de délivrance.

NORMEN E 0601245A

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel ; Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet de technicien supérieur ; Vu l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ; Vu l'arrêté du 24 juillet 1997 fixant les modalités de notation aux examens du brevet de technicien supérieur, du baccalauréat professionnel et du brevet professionnel ; Vu l'arrêté du 11 juillet 2000 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ; Vu l'arrêté du 4 août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel ; Vu l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié relatif à l'organisation et aux horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels ; Vu l'arrêté du 15 juillet 2003 modifié relatif à l'épreuve orale facultative de langue vivante à l'examen du baccalauréat professionnel ; Vu l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « autres activités du secteur tertiaire » du 11 janvier 2006 ; Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 22 mars 2006 ;

Arrête

Article premier – Il est créé un baccalauréat professionnel, spécialité Sécurité-prévention, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification ainsi que les unités constitutives de ce baccalauréat sont définis en annexe I au présent arrêté.

Article 3 – L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, spécialité Sécurité-prévention, est ouvert :

a) aux candidats titulaires d'un BEP du secteur industriel ou du secteur tertiaire.

b) sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, aux candidats :

- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;
- ayant accompli une formation à l'étranger.

Les candidats cités au b) font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

Article 4 – Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel, spécialité Sécurité-prévention sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé (grille horaire n° 4 du secteur des services).

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel, spécialité Sécurité-prévention, est de 18 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe II au présent arrêté.

Article 5 – Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV du présent arrêté.

Article 6 – Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après : allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Les candidats peuvent choisir au titre de l'épreuve de langue vivante facultative les langues énumérées ci-après : allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, créole, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, créole, corse, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 7 – Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 8 – Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 modifié susvisé. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel, spécialité Sécurité-prévention, est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 9 – Les correspondances entre les épreuves de l'examen défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 relatif aux modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité Métiers de la sécurité, option police nationale et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe V du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 18 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

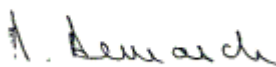
Article 10 – La dernière session du baccalauréat professionnel, spécialité Métiers de la sécurité, option Police nationale, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité aura lieu en février 2008. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est abrogé.

La première session d'examen du baccalauréat professionnel, spécialité Sécurité-prévention, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2008.

Article 11 – Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2006.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'enseignement scolaire



Roland DEBBASCH

Journal officiel du 18 mai 2006.

Nota – Le présent arrêté et ses annexes III et V seront publiés au *Bulletin officiel* du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 15 juin 2006. L'arrêté et son annexe seront disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13 rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr

ANNEXE I

Référentiels du diplôme

Présentation générale
Référentiel des activités professionnelles
Référentiel de certification

Présentation générale

Présentation du champ des activités professionnelles

Le baccalauréat professionnel spécialité Sécurité-prévention a pour finalité de préparer à l'exercice des différents métiers de la sécurité :

- soit au sein de la fonction publique (Police nationale, Gendarmerie nationale, police municipale, sécurité civile...),
- soit pour le compte d'une entreprise pourvue de son propre service de sécurité ou d'une entreprise prestataire de services de prévention et sécurité.

Conditions d'accès à l'emploi

Les conditions d'accès aux emplois de la fonction publique d'État aussi bien que territoriale requièrent pour pouvoir s'inscrire aux concours de recrutement, outre des conditions d'âge, d'aptitudes médicale, physique et de diplôme, la production d'un extrait de casier judiciaire vierge, conformément aux textes législatifs et réglementaires régissant les différentes fonctions publiques.

Sous réserve de ce qui précède, la possession du baccalauréat professionnel spécialité Sécurité-prévention peut permettre à son titulaire de bénéficier de modalités adaptées aux concours de recrutement :

- de gardiens de la paix de la Police nationale (ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction générale de la Police nationale),
- des sapeurs-pompiers professionnels (ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction de la défense et de la sécurité civiles).

Par ailleurs, les compétences et les savoirs acquis par le titulaire de ce diplôme pourront être utilement mobilisés pour accéder aux :

- épreuves de sélection pour l'accès au grade de gendarme-adjoint (ministère de la Défense, direction générale de la Gendarmerie nationale),
- concours de recrutement des agents de police municipale (Centre national de la fonction publique territoriale),
- concours national de recrutement des personnels surveillants de l'administration pénitentiaire (ministère de la Justice, direction de l'Administration pénitentiaire).

Par ailleurs, la législation régit l'accès aux emplois de la sécurité privée :

- loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001,
- loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 et son décret d'application n° 2005-1122 du 6 septembre 2005.

Profil du titulaire du diplôme

Le titulaire du diplôme, quel que soit son contexte de travail et donc le statut de l'organisation dans laquelle il exerce son activité, doit avoir acquis une culture spécifique ainsi qu'une forte technicité qui ne se limite pas à des compétences opérationnelles. Les domaines qui constituent le cœur des compétences indispensables à l'exercice des fonctions sont :

- les caractéristiques socioculturelles des populations auxquelles il sera confronté dans l'exercice de son métier,
- les techniques de communication professionnelle orale et écrite,

- la maîtrise des outils informatiques et de communication,
- la connaissance des institutions publiques partenaires et du cadre juridique d'exercice des professions de sûreté et de sécurité,
- les techniques professionnelles communes à l'ensemble des contextes d'exercice du métier,
- les techniques opérationnelles spécifiques à chacun d'entre eux,
- les techniques d'assistance aux personnes (secours en équipe et secours routier).

Le choix d'un métier orienté vers la sécurité et la prévention requiert de fortes qualités personnelles :

- une forte éthique personnelle,
- le sens du service au public,
- la capacité d'écouter, de dialoguer,
- le sens du dévouement,
- la capacité à s'intégrer dans un groupe, à travailler en équipe,
- le sens de la discipline et du respect des consignes, particulièrement en intervention,
- le sens de ses responsabilités vis-à-vis des autres membres du groupe,
- l'aptitude à observer un devoir de réserve et la confidentialité des informations et renseignements recueillis,
- le souci de rendre compte à sa hiérarchie et de proposer éventuellement une amélioration pour éviter le retour d'un incident.

La formation pour obtenir l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ainsi que le certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE) sera organisée dans le cadre de l'établissement de formation. Par contre la formation pour l'obtention du certificat de formation aux activités de premiers secours routier (CFAPSR) sera dispensée dans le cadre de la période de formation milieu professionnel en sécurité civile.

Référentiel des activités professionnelles

Description des activités professionnelles

De l'analyse des différents types d'activités exercées par les professionnels de ce secteur, il ressort un ensemble de fonctions qui sont communes, quel que soit le contexte institutionnel au sein duquel le métier est exercé.

Ces fonctions s'organisent autour des pôles suivants :

- accueil et relation avec le public, les partenaires,
- maintien de la permanence du service (commissariats et services de la police nationale, services de police municipale, de gendarmerie nationale, poste central de sécurité, de télésurveillance, PC d'alerte...),
- recueil et gestion de l'information et du renseignement,
- prévention des actes de délinquance et régulation des actes de malveillance et négligence,
- maintien de l'ordre public et respect des lois et des règlements,
- premiers secours et assistance aux personnes,
- protection des biens et de l'environnement.

D'autres fonctions sont spécifiques à certaines institutions telles que :

- la garde, surveillance et transfert des personnes qui concernent la police nationale,
- la sécurité routière qui est de la compétence de la police, de la gendarmerie ainsi que de la sécurité civile,
- la lutte contre les sinistres (incendies, risques technologiques, biologiques et nucléaires) qui relève de la sécurité civile.

Tableau des compétences

C1 – s’informer – communiquer	C1•1 Communiquer C1•2 Communiquer avec le public C1•3 Communiquer avec les partenaires C1•4 Communiquer avec la hiérarchie
C2 – analyser – évaluer	C2•1 Analyse de documents, de situation C2•2 Information et/ou renseignement C2•3 Politiques de prévention C2•4 Cadre juridique d'intervention
C3 – prévenir	C3•1 Prévention au niveau du cadre et de l'environnement professionnel C3•2 Veille et surveillance C3•3 Prévention des risques C3•4 Prévention sur un site
C4 – intervenir	C4•1 Intervention d'ordre général C4•2 Intervention dans le cadre de la sécurité publique C4•3 Intervention dans le cadre du secours à personnes C4•4 Intervention dans le cadre de la protection des biens et de l'environnement C4•5 Intervention dans le cadre de la sécurité routière

Tableau des savoirs associés

S1 – organisation institutionnelle de la France et des services de sécurité et de secours	S1•1 L'organisation institutionnelle et administrative de la France S1•2 Les institutions publiques chargées de la sécurité
S2 – communication professionnelle	S2•1 Les principes généraux de la communication S2•2 La maîtrise des outils informatiques et bureautiques S2•3 Les techniques d'entretien S2•4 Les techniques et les campagnes d'information S2•5 Les techniques d'observation pour le recueil d'information et de renseignement S2•6 Le bilan d'intervention S2•7 La gestion des conflits, la médiation S2•8 Le matériel de transmission et les procédures radio S2•9 Les plans et les cartes
S3 – cadre juridique et administratif de la sécurité	S3•1 La déclaration des droits de l'Homme et du citoyen S3•2 Les libertés publiques S3•3 L'organisation judiciaire de la France S3•4 Les sources et la hiérarchie du droit S3•5 La réglementation en matière de police administrative S3•6 La politique gouvernementale et les moyens de prévention S3•7 Le cadre européen de la sécurité S3•8 Le plan vigipirate S3•9 Les différents plans de secours
S4 – secours à personnes	S4•1 Les connaissances relatives à l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) S4•2 Les connaissances relatives au certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE) S4•3 Les connaissances relatives au certificat de formation aux activités de premiers secours routier (CFAPSR) S4•4 L'anatomie et les fonctions vitales du corps humain S4•5 Les principes d'analyse des situations à risques S4•6 Les règles d'hygiène et de sécurité individuelle et collective S4•7 Les règles d'hygiène et d'entretien appliquées aux véhicules et à leur équipement S4•8 Le plan rouge
S5 – protection des biens et de l'environnement	S5•1 Les bâtiments et les installations techniques S5•2 La prévention adaptée aux différentes situations S5•3 Les matériels et les équipements de sécurité incendie S5•4 Les techniques d'intervention incendie S5•5 Les principaux risques S5•6 La préservation des traces et indices S5•7 L'encadrement d'une équipe S5•8 Les missions des services d'incendie et de secours (SIS)
S6 – facteurs culturels et humains	S6•1 Les éléments culturels S6•2 Les éléments de sociologie S6•3 Les éléments de psychologie S6•4 La gestion psychologique des interventions

Tableau de correspondance : activités, compétences, savoirs associés

Activités	Compétences	Savoirs associés
A1 – accueil et relations avec le public et les partenaires		
A1.1 Accueil et relations avec le public	– Accueillir et/ou prendre contact avec un tiers et l'identifier – Répondre aux demandes et aux attentes – Orienter le demandeur vers le lieu, l'interlocuteur ou le service approprié – Conseiller le public en matière de prévention dans les différents domaines de la sécurité	S2.1 Les principes généraux de la communication S2.3 Les techniques d'entretien S2.4 Les techniques et campagnes d'information S2.7 La gestion des conflits, la médiation S2.9 Les plans et les cartes : lecture opérationnelle
A1.2 Relations avec les partenaires	– Repérer et identifier les partenaires – Prendre contact avec les partenaires – Entretenir des relations de partenariat	
A2 – maintien de la permanence du service		
A2 Maintien de la permanence du service	– Développer et maintenir ses aptitudes physiques et professionnelles – Rédiger un écrit en appliquant les règles de présentation, de rédaction et de transmission des écrits professionnels – Assurer la sûreté des locaux, des équipements et des matériels par l'application des consignes et le respect des plans de sécurité – Participer au respect des règles d'hygiène et de sécurité des locaux et des situations de travail – Maîtriser l'utilisation des moyens de transmission et appliquer la procédure radio – Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels (règles d'entretien à respecter) – Réagir à un dysfonctionnement et alerter la hiérarchie – Respecter la tenue et le cérémonial	S2.2 La maîtrise des outils informatiques et bureautiques S2.1-5 Les règles de formalisme administratif S2.8 Le matériel de transmission et les procédures radio S3.4 Les sources du droit : le Code du travail (livre II, titre III), connaissance du cadre législatif et réglementaire spécifique à chaque type de structure : – le cadre juridique de la prévention – les acteurs de la prévention – le rôle des organismes de prévention – les plans de prévention S5.1 Les installations et l'aménagement des locaux
A3 – recueil et gestion de l'information et du renseignement		
	– Se repérer dans un espace et s'orienter – Observer l'environnement à des fins de recueil d'informations – Développer et entretenir un réseau de partenaires utiles au recueil de l'information et du renseignement – Traiter et transmettre l'information et/ou le renseignement selon les procédures en vigueur – Évaluer la pertinence d'une information et/ou du renseignement	S2.9 Les plans et les cartes S2.5 Les techniques d'observation S2.3 Les techniques d'entretien S2.1 Les principes généraux de la communication

Activités	Compétences	Savoirs associés
A4 – prévention des actes de délinquance et régulation des actes de malveillance et négligence		
	– Prendre en compte les caractéristiques territoriales, économiques et humaines – Exercer une surveillance en fonction des directives reçues – Établir l'identité d'une personne sur la zone de surveillance dans le respect du cadre légal – Rappeler et faire respecter les réglementations spécifiques et les conditions d'accès, de circulation et/ou d'utilisation d'un lieu – Gérer une situation conflictuelle – Procéder à une palpation de sécurité dans le respect de la réglementation en vigueur – Réagir à un dysfonctionnement et alerter la hiérarchie – Identifier les grands axes d'orientation et les moyens de la politique de la prévention de la délinquance – Faire preuve de discernement	S3.4 Les sources du droit S6.1 Les éléments culturels S3.7 Le plan vigipirate S5.5-3 Les risques NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques) S3.6 La politique gouvernementale et les moyens de prévention S6.2 Les éléments de sociologie S3.5 La réglementation en matière de police administrative
A5 – maintien de l'ordre public et respect des lois et règlements		
A5.1 Prévention des actes de délinquance et régulation des actes de malveillance et de négligence	– Encadrer un rassemblement, une manifestation à caractère sportif, social, festif – Participer à l'évacuation d'un espace fermé – Mettre en oeuvre les techniques collectives/individuelles d'évacuation – Surveiller un lieu : • garder d'une manière statique ou mobile • observer et détecter les comportements à risque – Participer à des escortes : • observer et détecter les comportements suspects • garder le contact en utilisant les moyens radio – Alerter et rendre compte : • donner l'alerte en cas d'incident • informer la hiérarchie et/ou les responsables • rédiger les documents adaptés	S3.2 Les libertés publiques S2.7 La gestion des conflits S6.2 Les éléments de sociologie S2.1 La communication écrite S2.8 Le matériel de transmission, les procédures radio
A5.2 Interventions dans le cadre de la police judiciaire	– Caractériser et classer une infraction (contravention, délit, crime) et la sanction – Identifier le rôle des différents acteurs dans le cadre d'une infraction – Reconnaître les différents cadres juridiques d'enquête et de recueil de l'identité – Reconnaître les principes juridiques de la légitime défense – Identifier les différentes juridictions et les intervenants dans le procès pénal – Identifier les grands axes d'orientation et les moyens d'une politique de prévention des conduites addictives et à risque	S3.4-2 Le Code pénal S3.4-3 Le Code de procédure pénale S3.3 L'organisation judiciaire et pénitentiaire de la France S6.2 Les éléments de sociologie

Activités	Compétences	Savoirs associés
A5.3 Interventions dans le cadre de la sécurité routière	– Protéger un point école, un passage piéton avec une gestuelle adaptée – Protéger une manifestation publique – Appliquer les techniques de protection des lieux d'un sinistre – Gérer les conflits et prendre en compte les victimes et leur entourage – Alerter et rendre compte – Identifier les grands axes d'orientation et les moyens de la politique de prévention routière	S3•4-5 Le Code de la route S2•8 Le matériel de transmission et les procédures radio S1•2 L'organisation des secours S6•3 Les éléments de psychologie S2•7 La gestion des conflits S3•4-1 Le Code civil S3•6 La politique gouvernementale et les moyens de prévention
A5.4 Interventions de secours routiers	– Mettre en œuvre les compétences indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention du certificat de formation aux activités de premiers secours routiers (CFAPSR)	S4•3 Les connaissances indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention du certificat de formation aux activités de premiers secours routiers (CFAPSR)
A6 – secours et assistance aux personnes		
A6.1 Secours isolé mis en œuvre par un titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS)	– Mettre en œuvre les compétences indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS)	S4•1 Les connaissances indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS)
A6.2 Secours en équipe mis en œuvre par un titulaire du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE)	– Mettre en œuvre les compétences indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE)	S4•2 Les connaissances indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE)
A6.3 Secours spécifiques	– Assister une femme qui accouche – Intervenir à l'occasion de piqûres d'insectes ou de morsures d'animaux... – Se protéger contre les contaminations virales – Assurer l'hygiène et l'entretien des matériels lors des opérations de secours à personnes	S4•5 Les principes d'analyse des situations à risques S4•4 L'anatomie et les fonctions vitales du corps humain S3•8 Les plans de secours S4•6 Les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives S4•7 Les règles d'hygiène et d'entretien appliquées aux véhicules et à leurs équipements
A7 – protection des biens et de l'environnement		
A7.1 Prévention des risques	– Se situer sur un site – S'approprier le plan de prévention spécifique du site	S2•9 Les plans et les cartes S5•1 Les bâtiments et installations techniques

Activités	Compétences	Savoirs associés
	– Repérer les installations techniques du site – Identifier et signaler les risques et les situations à risques à l'intérieur et à l'extérieur du site – Rédiger des consignes de sécurité – Faire appliquer les consignes de sécurité spécifiques à un site (par exemple, port du casque) ou à un type d'installation (par exemple, protection acoustique) – Gérer des alarmes – Gérer des alertes	S5•2 La prévention adaptée aux différentes situations S5•3 Les équipements et matériels de sécurité incendie en intervention S2•8 Le matériel de transmission et les procédures radio S5•7 L'encadrement d'une équipe S6•3 Les éléments de psychologie S2•1 Les principes généraux de la communication
A7.2 Intervention sur un sinistre ou une situation à risques	– Conduire une équipe d'intervention – Lutter contre le sinistre – Intervenir sur une intrusion, un acte de malveillance – Remettre le matériel en état opérationnel – Rendre compte	S5•5 Les principaux risques S5•4 Les techniques d'intervention incendie S5•3 Les équipements et les matériels de sécurité incendie en intervention S3•8 Les différents plans de secours et le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques S5•6 La préservation et conservation des traces et indices S2•7 La gestion des conflits et la médiation S2•1 Les principes généraux de la communication

Référentiel de certification

Compétences

C1 – s’informer – communiquer

Compétences	Conditions de réalisation	Critères de performance
<i>C1.1 Communiquer</i>	Situations réelles ou simulées	
Rédiger un écrit en appliquant les règles de présentation, de rédaction et de transmission des écrits professionnels.	Documentation textuelle ou informatique concernant les textes applicables Consignes internes Poste informatique Matériel bureautique	– Le texte traite de manière claire et concise les différentes questions soulevées. – Les règles de l'orthographe et de la syntaxe sont respectées. – Les règles de présentation d'un texte saisi sur ordinateur sont respectées.
Rédiger des consignes de sécurité.	Consignes internes Poste informatique Matériel bureautique	– Le texte traite de manière claire et concise les différentes consignes de sécurité. – Les règles de l'orthographe et de la syntaxe sont respectées. – Les règles de présentation d'un texte saisi sur ordinateur sont respectées.
Maîtriser l'utilisation des moyens de transmission et appliquer la procédure radio.	Matériels de transmission (téléphone portable, radio-téléphone...) Manuel de procédure radio	– Les moyens de transmission sont utilisés dans le respect de la procédure.
Respecter la tenue. Respecter le cérémonial.	Tenue vestimentaire prévue par le règlement Techniques de défilé et ordre serré de pied ferme	– La tenue est adaptée à la mission et elle est irréprochable. – Le défilé s'effectue en parfait alignement. – L'ordre de mouvement de pied ferme est exécuté sans erreur.
<i>C1.2 Communiquer avec le public</i>		
Accueillir et/ou prendre contact avec un tiers et l'identifier.	En situation de face à face à l'accueil ou sur la voie publique Téléphone Poste de travail informatique Bases de données informatisées Consignes internes au service ou à l'entreprise	– Les règles de courtoisie et d'efficacité sont observées. – Les consignes internes au service ou à l'entreprise sont respectées. – Le respect de la charte d'accueil est observé.
Orienter le demandeur vers l'interlocuteur ou le service approprié.	Téléphone Poste de travail informatique Bases de données informatisées Consignes internes au service ou à l'entreprise Organigramme du service ou de l'entreprise Plan des locaux du service ou de l'entreprise	– Les outils sont utilisés efficacement. – La réponse a été fournie dans un délai raisonnable. – Le demandeur est orienté vers l'interlocuteur ou le service apte à répondre à sa/ses demande(s).

Compétences	Conditions de réalisation	Critères de performance
Répondre aux demandes et aux attentes.	Situations réelles ou simulées Téléphone Poste de travail informatique Bases de données informatisées Consignes internes au service ou à l'entreprise Documentation interne	– Le questionnement et la reformulation permettent d'éclairer précisément la demande. – Les règles de courtoisie et d'efficacité sont observées. – Les consignes internes au service sont respectées. – La demande est satisfaite dans un délai raisonnable en respectant les règles de confidentialité. – La demande est clairement identifiée – Les conseils donnés répondent à la situation exposée. – Les différents dispositifs sont exposés clairement dans leur principe.
Conseiller le public en matière de prévention dans les différents domaines de la sécurité.	Documentation interne Documentation à l'usage du public Consultation des annuaires professionnels	– Les outils sont utilisés efficacement – Les partenaires sont repérés
C1.3 Communiquer avec les partenaires		
Repérer et identifier les partenaires.	Consignes internes au service ou à l'entreprise Consultation des annuaires professionnels et des fichiers Connaissance des accords et des conventions établis	– Les outils sont utilisés efficacement – Les partenaires sont repérés
Prendre contact avec les partenaires.	Identification des motifs Consignes internes au service ou à l'entreprise Consultation des annuaires professionnels Identification des accords et des conventions établis	Le contact est établi de la manière la plus appropriée (face à face, téléphone, courrier...).
Établir et entretenir des relations de partenariat.	Consignes internes au service ou à l'entreprise Exploitation des accords et conventions établis	– Les conditions d'un partenariat éventuel sont explicitées par accord ou convention. – Les relations s'établissent et se maintiennent dans la durée par la réalisation des actions prévues.
Développer et entretenir un réseau de partenaires utile au recueil de l'information et du renseignement.	Consignes internes au service ou à l'entreprise Bases de données informatisées	– Le réseau de partenaires est enrichi de manière significative. – Les partenaires correspondent aux objectifs du service.
C1.4 Communiquer avec la hiérarchie		
Traiter et transmettre l'information et/ou le renseignement selon les procédures en vigueur.	Situations réelles ou simulées Poste informatique équipé d'une messagerie électronique Matériel téléphonique équipé d'un télécopieur Matériel de transmission	– L'information et/ou le renseignement ont été validés. – Leur capitalisation permet d'avancer dans une enquête. – L'information et/ou le renseignement sont transmis au bon destinataire, dans le respect des consignes, des délais et de la voie hiérarchique.

Compétences	Conditions de réalisation	Critères de performance
Alerter et rendre compte.	Matériel de transmission Poste informatique équipé d'une messagerie Consignes Téléphone Modèles d'imprimés Main courante papier ou informatique Textes législatifs et réglementaires concernant la sécurité dans l'établissement Registre de sécurité manuel ou informatique Matériel de vidéo et télésurveillance	– L'alerte est donnée. – La hiérarchie est informée le plus rapidement possible. – Les documents de compte rendu sont transmis dans les meilleurs délais. – Les procès-verbaux et rapports sont transmis dans les délais. – Les documents sont rédigés avec fidélité et précision.

C2 – analyser – évaluer

Compétences	Conditions de réalisation	Critères de performance
C2.1 Analyse de documents de situation Se repérer dans un espace et s'orienter. Se situer sur un site. S'approprier le plan de prévention spécifique du site. C2.2 Information et/ou renseignement Observer l'environnement à des fins de recueil d'informations et/ou de renseignements. Évaluer la pertinence d'une information et/ou du renseignement et les transmettre. C2.3 Politiques de prévention Identifier les grands axes d'orientation et les moyens de la politique de prévention de la délinquance, des conduites addictives et à risque et de prévention routière.	Situations réelles ou simulées Cartes routières et d'état major Plans, schémas Bases de données à accès restreint Mains courantes Matériel de transmission Matériel de repérage (boussole, moyens optiques, infra-rouge...) Plan d'opérations internes (POI) Annuaire Bases de données nominatives (annuaire, fichiers commerciaux France Telecom, EDF, etc.) Contacts de proximité Cartes routières et d'état major Matériels de transmission Matériels de repérage (boussole, moyens optiques, infra-rouges...) Consignes et procédures Poste informatique équipé d'une messagerie électronique Matériel téléphonique équipé d'un télécopieur Matériel de transmission Documentations diverses	– L'orientation à partir d'une carte et le repérage de coordonnées et de points sont réalisés sans erreur. – Les éléments de repérage sur un site sont identifiés. – Les éléments du POI sont pris en compte. Les informations et/ou renseignements sont recueillis, validés, transmis dans des délais raisonnables au bon destinataire, dans le respect des consignes et de la voie hiérarchique. Les axes prioritaires dans chacun des domaines ont été identifiés.

Compétences	Conditions de réalisation	Critères de performance
C2.4 Cadre juridique d'intervention Caractériser et classer une infraction (contravention, délit, crime) et la sanction Identifier le rôle des différents acteurs dans le cadre d'une infraction. Reconnaître les différents cadres juridiques d'enquête et de recueil de l'identité. Reconnaître les principes juridiques de la légitime défense. Identifier les différentes juridictions et les intervenants dans le procès pénal.	Situations réelles ou simulées Code pénal Code de procédure pénale Code de déontologie	– Les règles juridiques applicables à ce type d'intervention sont respectées. – La procédure est respectée.

C3 – prévenir

Compétences	Conditions de réalisation	Critères de performance
C3.1 Prévention au niveau du cadre et de l'environnement professionnel Assurer la sûreté des locaux, des équipements et des matériels par l'application des consignes et le respect des plans de sécurité. Participer au respect des règles d'hygiène et de sécurité des locaux et des situations de travail.	Situations réelles ou simulées Consignes internes à l'établissement Matériel de transmission Plans de sécurité et d'intervention Procédure de prise en compte des matériels sensibles Mode d'emploi spécifique à chaque matériel assorti des recommandations de sécurité Consignes particulières relatives au stockage en sécurité de certains matériels Plans de sécurité et d'intervention Documentation relative aux installations, aux carburants, combustibles et substances utilisés dans l'activité de l'établissement Textes relatifs aux contraintes législatives et réglementaires régissant ce type d'activité et d'établissement	– Les locaux sont sécurisés. – Les matériels et matériaux sensibles sont stockés en toute sécurité, sous surveillance. – Les procédures de prise en compte sont respectées. – L'ensemble de la documentation est exploité. – La situation de travail ou d'urgence est analysée. – Les principales données sont identifiées. – Les incidences sur la santé de cette situation de travail ou d'urgence sont identifiées. – Les risques et les problèmes sont hiérarchisés en se référant à la réglementation du Code du travail (livre II, titre III).

Compétences	Conditions de réalisation	Critères de performance
Assurer l'hygiène et l'entretien des matériels lors des opérations de secours à personnes.	Matériel d'entretien et de désinfection Protocole de nettoyage	– L'état sanitaire et de propreté du véhicule est assuré. – Les matériels et les équipements sont rangés dans leur emplacement. – Les protocoles de nettoyage et de désinfection sont respectés.
Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels (règles d'entretien à respecter).	Matériel d'entretien courant Pièces de rechange usuelles Guide d'entretien du véhicule	– Les véhicules et les matériels sont prêts immédiatement en cas d'intervention. – Les équipements sont en état de fonctionner correctement.
Remettre le matériel en état opérationnel.	Situations réelles ou simulées Matériels d'intervention Procédures de restitution et de remplacement des matériels Procédures réglementaires de contrôle des matériels	– Le matériel est restitué selon la procédure adaptée. – Le matériel d'intervention est opérationnel.
Développer et entretenir un réseau de partenaires utiles au recueil de l'information et du renseignement.	Recherche du renseignement selon les directives reçues, les caractéristiques locales ou la situation du moment Contacts en vue de recueillir des informations et des renseignements en utilisant des techniques de communication pertinentes Contacts réguliers avec ces interlocuteurs	– Les interlocuteurs susceptibles de fournir des renseignements dans des domaines très divers sont correctement identifiés. – Les informations recueillies de diverses sources permettent de détecter une situation qui risque d'évoluer dangereusement. – Les informations sont transmises pour vérification de leur pertinence et de leur cohérence.
C3.2 Veille et surveillance		
Exercer une surveillance en fonction des directives reçues.	Véhicule Pédestre Matériel téléphonique et/ou de transmission	– La patrouille produit par sa présence un effet préventif et dissuasif. – Les dysfonctionnements ou menaces de perturbation ou de transgression de la loi ou du règlement intérieur de l'espace surveillé sont repérés. – Les risques d'incident ou d'accident sont repérés et signalés.
Surveiller un lieu : – garder d'une manière statique ou mobile ; – observer et détecter les comportements à risque.	Consignes générales de sécurité (vigipirate...) et spécifiques à l'établissement Matériel de contrôle automatisé des porteurs de badges Matériel de vérification de l'authenticité des papiers présentés par les visiteurs Badges Poste informatique Téléphone Matériel de contrôle du contenu des bagages à main et de détection des objets prohibés Caméras de surveillance Écrans de contrôle	– Toutes les personnes entrées dans l'espace ont été contrôlées. – Tous les visiteurs sont badgés après contrôle de leur identité, et annoncés auprès du service d'accueil.

Compétences	Conditions de réalisation	Critères de performance
Participer à des escortes : – observer et détecter les comportements suspects ; – garder le contact en utilisant les moyens radio. C3.3 Prévention des risques Utiliser les équipements de protection adaptés à la situation. Identifier et signaler les risques et les situations à risques et faire appliquer les consignes de sécurité spécifiques à un site ou à un type d'installation. C3.4 Prévention sur un site Prendre en compte les caractéristiques territoriales, économiques et humaines. Prendre en compte les perturbations liées à l'environnement extérieur du site. Rappeler et faire respecter les réglementations spécifiques et les conditions d'accès, de circulation et/ou d'utilisation d'un lieu. Repérer les installations techniques du site.	Situations réelles ou simulées Consignes et procédures Véhicule Matériel de protection individuelle (gilet pare-balles, casque, visière...) Matériel de transmission Matériel de protection des biens Consignes et procédures Équipements et matériels de protection individuels et collectifs adaptés Plan ou schéma du site Plan de prévention ou plan d'opération interne Plan d'intervention Matériels de protection individuels et collectifs Plans, schémas Presse locale Mains courantes Textes législatifs et réglementaires relatifs aux différents espaces et activités Liste des infractions Installations techniques suivant les différents types de site Systèmes de sécurité incendie Systèmes anti-intrusion Systèmes de vidéo surveillance	– Les comportements suspects sont détectés. – Les moyens radio permettent de maintenir le contact. – Le convoi arrive à destination sans incident. – Les consignes et procédures sont respectées. – Les matériels et équipements choisis correspondent à la situation ; ils sont utilisés avec pertinence. – Les situations à risques sont supprimées. – Les cheminements et dégagements sont affichés de manière très lisible. – Les consignes de sécurité spécifiques à l'établissement sont strictement appliquées. Le repérage des risques extérieurs d'origine naturelle ou technologique est réalisé. – Les textes applicables à la situation sont respectés. – Les éventuelles nuisances sont évitées. Les différents types d'installations techniques et leurs fonctionnements sont identifiés.

C4 – intervenir

Compétences	Conditions de réalisation	Critères de performance
C4.1 Intervention d'ordre général	Situations réelles ou simulées	
Réagir à un dysfonctionnement et alerter la hiérarchie.	Moyens de communication Informatique et bureautique Consignes et procédures Systèmes automatisés de sécurité	– La situation est traitée en utilisant les différentes consignes. – La main courante et les outils de communication sont correctement utilisés. – L'information est fournie rapidement à la hiérarchie, elle est complète, succincte et claire. – Le niveau d'agressivité a baissé. – Le différend est résolu par le dialogue.
Gérer une situation conflictuelle.	Techniques relationnelles en situation de face à face tendant à faire baisser le niveau d'agressivité Techniques professionnelles de placement face à un individu agressif Matériel de sûreté	– Le conflit ne pouvant être résolu, une procédure adaptée est mise en œuvre.
Gérer des alarmes.	Plans et schémas Consignes et procédures Coordonnées des secours et des intervenants extérieurs Matériel téléphonique et de transmission	– Les mesures conservatoires ont été appliquées conformément aux consignes. – La bonne procédure et les consignes adéquates sont mises en œuvre. – Les secours ou les intervenants extérieurs adaptés ont été appelés dans les meilleurs délais.
Gérer des alertes.	Centre d'alerte Consignes et procédures à engager en cas d'alerte Matériel de transmission	– L'accueil est correct et le guidage au sein de l'établissement est rapide. – La levée de doute a été efficace. – Les secours et les intervenants ont été mis en action dès la réception de l'alerte. – La rapidité de leur arrivée sur les lieux d'intervention a permis de réduire l'extension du sinistre ou de mettre fin au dysfonctionnement.
Conduire une équipe d'intervention.	Équipe constituée	– La situation est analysée rapidement. – Les ordres et consignes sont adaptés, clairs et concis. – Les mesures de sécurité sont respectées. – Les actions de l'équipe sont contrôlées au regard des objectifs. – Le niveau de réalisation des tests est satisfaisant.
Intervenir avec la condition physique nécessaire.	Tests de condition physique des sapeurs-pompiers professionnels	
Intervenir sur une intrusion, un acte de malveillance.	Procédures de sécurité Éléments juridiques à appliquer Matériels et équipements adaptés Matériel téléphonique et de transmission	– Les règles de sécurité sont respectées. – Les règles juridiques applicables à ce type d'intervention sont respectées. – La procédure est respectée.

Compétences	Conditions de réalisation	Critères de performance
<i>C4.2 Intervention dans le cadre de la sécurité publique</i>	Situations réelles ou simulées	
Encadrer et protéger un rassemblement, une manifestation à caractère sportif, social, festif.	Consignes avant départ et en cours d'intervention Matériel de protection individuelle/collective Matériel téléphonique et de transmission	– Une attitude de vigilance active est adoptée – L'observation prend en compte tous les risques – Les critères choisis pour l'observation et la détection sont adaptés – Le rassemblement ou la manifestation se déroule dans le cadre prévu – L'événement s'est déroulé sans incident
Participer à l'évacuation d'un espace fermé.	Consignes du poste de commandement Techniques collectives/individuelles d'évacuation	– Les consignes d'évacuation sont connues – Les techniques collectives/individuelles d'évacuation ont été appliquées correctement – L'évacuation s'est déroulée rapidement et en bon ordre
Procéder à une palpation de sécurité dans le respect de la réglementation en vigueur.	Textes législatifs et réglementaires applicables à une palpation de sécurité et à ses modalités Techniques de palpation de sécurité (en situation simulée)	– La palpation est effectuée dans les règles – Les techniques sont correctement appliquées
<i>C4.3 Intervention dans le cadre du secours à personnes</i>		
Porter secours de façon isolée.	Matériel susceptible d'être utilisé dans le cadre d'un secours isolé (en situation simulée)	– Les procédures et les gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) sont respectés. Les techniques sont appliquées avec rigueur et efficacité.
Porter secours en s'intégrant à une équipe.	Matériel susceptible d'être utilisé dans le cadre d'un secours en équipe (en situation simulée)	– Les procédures et les gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE) sont respectés. Les techniques sont appliquées avec rigueur et efficacité.
Porter secours dans des situations spécifiques (par exemple, accouchement...).	Matériel adapté	– La situation est évaluée et l'intervention est conduite avec pertinence.

Compétences	Conditions de réalisation	Critères de performance
C4.4 Intervention dans le cadre de la protection des biens et de l'environnement Lutter contre les sinistres. Agir dans le cadre d'opérations diverses (sauvetage d'animaux, chutes de matériaux, ascenseur bloqué...).	Situation réelle ou simulée Consignes et procédures d'intervention Véhicules et matériels d'intervention Tenue de protection adaptée au risque Mesures de sécurité individuelles/collectives Consignes et procédures d'intervention Véhicules et matériels d'intervention Tenue de protection adaptée au risque Mesures de sécurité individuelles/collectives	– Les protocoles et les ordres sont en adéquation avec les sinistres – Les risques sont bien identifiés. – La démarche induite par la reconnaissance est adaptée. – Les procédures sont mises en application de manière progressive, méthodique et complète. – La sécurité pour soi-même et autrui est toujours prise en compte. – La situation ne présente plus aucun risque. – Les protocoles et les ordres sont en adéquation avec l'intervention. – Les risques sont bien identifiés. – La démarche induite par la reconnaissance est adaptée. – Les procédures sont mises en application de manière progressive, méthodique et complète. – La sécurité pour soi-même et autrui est toujours prise en compte. – La situation ne présente plus aucun risque.
C4.5 Intervention dans le cadre de la sécurité routière Porter secours dans le cadre de la circulation routière. Appliquer les techniques de protection des lieux d'un accident. Protéger un point école, un passage piéton avec une gestuelle adaptée.	Matériel susceptible d'être utilisé dans le cadre d'un secours routier Matériel de balisage et équipement de protection Code de la route Équipement de protection et outils de signalisation	Les procédures et les gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention du certificat de formation aux activités de premiers secours routiers (CFAPSR) sont respectés. Les techniques sont appliquées avec rigueur et efficacité. Le risque de sur-accident est limité. La sécurité de tous est assurée.

Savoirs associés

S1 – organisation institutionnelle de la France et des services de sécurité et de secours

Savoirs associés	Limites de connaissances
<i>S1.1 L'organisation institutionnelle et administrative de la France</i>	
Constitution de la V ^e République	L'organisation des pouvoirs exécutif et législatif : modes d'élection ou de désignation et compétences L'organisation du pouvoir judiciaire
Centralisation/décentralisation Concentration/déconcentration	La définition des notions et la dénomination des institutions concernées
Administration de l'État – ministères – préfectures • de zone de défense • de région • de département – sous-préfectures	Les attributions essentielles de chacun des niveaux d'administration
Collectivités territoriales : région, territoire, département, commune et coopération intercommunale	L'organisation, les modes d'élection et les compétences
<i>S1.2 Les institutions publiques chargées de la sécurité</i>	
Ministère de la Défense – Gendarmerie – Unités d'instruction et d'intervention de sécurité civile – Brigade de sapeurs-pompiers de Paris – Bataillon de marins-pompiers de Marseille	Les grandes lignes de l'organisation Les principales missions Les compétences territoriales
Ministère de l'Intérieur – Police nationale – Direction de la défense et de la sécurité civiles – Corps départementaux de sapeurs-pompiers – Police municipale	Les grandes lignes de l'organisation Les principales missions Les compétences territoriales
Autres métiers de la sécurité – Sapeur-pompiers privés – Agents de sécurité privée	Les grandes lignes de l'organisation Les principales missions Les compétences

S2 – communication professionnelle

Savoirs associés	Limites de connaissances
S2.1 Les principes généraux de la communication S2.11 La communication orale S2.12 Les acteurs de la communication S2.13 Le langage et ses caractéristiques S2.14 La communication écrite S2.15 Les règles de formalisme administratif S2.2 La maîtrise des outils informatiques et bureautiques S2.3 Les techniques d'entretien S2.4 Les techniques et les campagnes d'information S2.5 Les techniques d'observation pour le recueil d'informations et de renseignements S2.6 Le bilan d'intervention S2.7 La gestion des conflits, la médiation S2.8 Le matériel de transmission et	Les principes généraux de la communication – La communication verbale et non verbale – L'expression orale (plan, articulation, débit, pause, intonations, liaison) – Les techniques de communication orale – obstacles et freins à l'expression orale – L'empathie – Les grands principes de l'écoute, les techniques d'écoute, les obstacles et les freins – Les codes sociaux et les convenances professionnelles – Les types de personnalité – Les typologies de personnes (âge, sexe, statut social, groupe d'appartenance, groupe de référence, mentalité, préjugés), les socio-styles, leurs évolutions – Le langage (clarté, richesse, rigueur, précision, technicité...), ses contenus (mots clés, chargés de valeur...) – Les paralangages (corporels, artificiels, environnementaux) – Les registres du langage – Les particularismes régionaux, culturels, professionnels... La production informatisée de messages à caractère professionnel Les notions générales de rédaction administrative – Le traitement informatisé des informations – L'utilisation d'un traitement de texte et d'un tableur pour la production de messages professionnels écrits : notes, lettres, rapports, comptes-rendus... – L'utilisation des outils de messagerie Le questionnement, les types de questions Les techniques d'information, d'explication, de conseil, de suggestion, d'argumentation La description d'un lieu, d'un fait et d'une personne Le cadre général d'un retour d'expérience – Les grands principes : • traitement des objections, des réclamations, des critiques, des suggestions • gestion psychologique des interventions • intervention en situation agressive • comportement à adopter • situation d'agression • cas des violences collectives – Les notions de blocage, d'inhibition, de stress, d'agressivité, de conflits (origine, signes de reconnaissance) – La maîtrise des comportements

Savoirs associés	Limites de connaissances
<i>les procédures radio</i>	
S2.81 L'organisation des transmissions	– Les différents réseaux : connaissances élémentaires – Les logiciels de gestion opérationnelle : principes généraux – Le langage et les procédures à respecter lors de la transmission d'un message – La prise d'appel de secours : motif, localisation, numéro de l'appelant... – Les postes fixes, mobiles et portatifs
S2.82 L'organisation d'un poste de commandement de sécurité	– Les différents matériels du poste de commandement de sécurité – Les documents établis au poste de commandement de sécurité
<i>S2.9 Les plans et les cartes</i>	– Les symboles, les légendes, les échelles – La planimétrie, la topographie, les coordonnées d'un point sur une carte – L'orientation – La lecture opérationnelle – L'estimation de distance – L'itinéraire, le cheminement

S3 – cadre juridique et administratif de la sécurité

Savoirs associés	Limites de connaissances
<i>S3.1 La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen</i>	Les principes fondamentaux
<i>S3.2 Les libertés publiques</i>	– Les notions générales – Les différents types de rassemblements et manifestations et leurs cadres légaux et réglementaires d'organisation
<i>S3.3 L'organisation judiciaire et pénitentiaire de la France</i>	– L'identification des compétences de chaque juridiction et des différents centres pénitentiaires
<i>S3.4 Les sources du droit :</i>	– Les notions générales sur les lois et la jurisprudence et la hiérarchie des textes
S3.41 Le Code civil	– Le droit de propriété – La responsabilité civile et la responsabilité pénale – Le droit de la famille
S3.42 Le Code pénal	– Les notions générales sur les principales infractions : vol, recel, violences, incendie et dégradations volontaires, homicide, usage de stupéfiants – La différenciation entre un auteur, un co-auteur, un complice, un témoin – L'identification des éléments constitutifs de la tentative – La qualification d'un crime, délit ou contravention – Les éléments constitutifs de la légitime défense
S3.43 Le Code de procédure pénale	– Les modes de saisine dans le cadre d'une procédure judiciaire – Le flagrant délit – L'enquête préliminaire – La commission rogatoire – Les mandats de justice – Le contrôle et la vérification d'identité

Savoirs associés	Limites de connaissances
S3.44 Le Code du travail S3.45 Le Code de la route S3.5 La législation et la réglementation en matière de police administrative relatives : – aux armes – aux chiens – aux débits de boisson – aux professions réglementées S3.6 La politique gouvernementale et les moyens de prévention S3.7 Le cadre européen de la sécurité S3.8 Le plan vigipirate S3.9 Les différents plans de secours et de classification des risques – le plan ORSEC (ORganisation des SECours) – le plan de secours spécialisés (PSS) – le plan d’opération interne (POI) – le plan particulier d’intervention (PPI) – le plan d’exposition aux risques (PER) – le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et le schéma départemental d’analyse et de couverture des risques (SDACR)	– Le casier judiciaire – La distinction entre contrôle et vérification d’identité – Les cas de rétention administrative et judiciaire – Livre II, titre III, Hygiène et Sécurité, principes généraux – Les grands principes du Code de la route – Les principales infractions contraventionnelles et délictuelles au Code de la route – Les principes généraux – Les compétences juridictionnelles – Les priorités relatives à la prévention en matière de délinquance, de sécurité routière, des risques technologiques et naturels – Les textes à prendre en compte – Les différents niveaux et procédures du plan vigipirate – La définition, les objectifs, la structuration et les conditions de déclenchement

S4 – secours à personnes

Savoirs associés	Limites de connaissances
S4.1 Les connaissances indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l’obtention de l’attestation de formation aux premiers secours (AFPS) S4.2 Les connaissances indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l’obtention du certificat de	– Le guide national de référence relatif à la formation aux premiers secours (AFPS) élaboré par le ministère de l’Intérieur et de l’Aménagement du territoire – Le guide national de référence relatif à la formation aux premiers secours en équipe (CFAPSE) élaboré par le ministère de l’Intérieur et de l’Aménagement du territoire

Savoirs associés	Limites de connaissances
formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE) S4.3 Les compétences indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention du certificat de formation aux activités de premiers secours routiers (CFAPSR) S4.4 L'anatomie et les fonctions vitales du corps humain S4.5 Les principes d'analyse des situations à risques : – la faune à risque – la cinétique de l'explosion – le risque électrique – les contaminations virales (Sida, hépatites, grippe aviaire...) – les intoxications et leurs causes S4.6 Les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives S4.7 Les règles d'hygiène et d'entretien appliquées aux véhicules et à leur équipement S4.8 Le plan rouge	– Le guide national de référence relatif à la formation aux premiers secours routiers (CFAPSR) élaboré par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire – Les notions générales sur : • le système nerveux, ventilatoire, circulatoire et locomoteur • l'interaction des fonctions vitales – L'analyse de la dangerosité d'une situation figée ou évolutive et son environnement – La protection des lieux et la préservation des traces et indices – Les piqûres d'insectes et morsures d'animaux – Les notions générales et les conséquences sur le corps humain – Les électrotraumatismes, préparation à l'habilitation électrique – L'application du protocole d'accident d'exposition au sang – Les différentes intoxications alimentaires, médicamenteuses et respiratoires – Les règles essentielles pour préserver son hygiène afin d'éviter des contaminations diverses – Les règles essentielles de nettoyage et de désinfection des véhicules et de leur équipement – Les principales dispositions

S5 – protection des biens et de l'environnement

Savoirs associés	Limites de connaissances
S5.1 Les bâtiments et les installations techniques – les bâtiments : • la construction • les éléments favorisant ou défavorisant en matière de sécurité – les installations techniques : • le désenfumage • les installations électriques – l'éclairage de sécurité – les ascenseurs – les nacelles – les installations fixes d'extinction automatique – le système de sécurité incendie (SSI)	– Les notions générales en matière de gros œuvre, procédés de construction, charpentes et éléments de couverture – Les principales dispositions relatives aux installations classées pour la protection et l'environnement (ICPE), aux établissements recevant du public (ERP), aux immeubles de grande hauteur (IGH) et à celles du livre II, titre III du Code du travail • la présentation • le mode de fonctionnement • la réglementation • les principes généraux des procédures de sécurité

– les colonnes sèches et humide – les dispositifs anti-intrusion S5.2 La prévention adaptée aux différentes situations – les rondes de sécurité – la surveillance des travaux – la sensibilisation des occupants S5.3 Les matériels et les équipements de sécurité incendie S5.31 Les matériels – les extincteurs – les pièces de jonctions – les accessoires hydrauliques : tuyaux, lances, dévidoirs, matériel de production de mousse – les engins d'incendie – l'armement (équipement d'un véhicule) S5.32 Les équipements de protection individuels (EPI) S5.4 Les techniques d'intervention incendie – la marche générale des opérations – l'incendie – les procédés d'extinction – les agents extincteurs – la stabilité au feu S5.5 Les principaux risques S5.51 Les risques technologiques S5.52 Les risques naturels S5.53 Les risques NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques) S5.6 La préservation et la conservation des traces et indices S5.7 L'encadrement d'une équipe – l'environnement opérationnel (SDACR) et le contexte opérationnel (règlement de manœuvres opérationnelles) – le traitement opérationnel des incidents S5.8 Les missions des services d'incendie et de secours (SIS) dans les organisations	Les grands principes Les notions générales – La connaissance du mode de fonctionnement des différents types de matériel – Les règles d'utilisation – Les spécificités – La présentation, le fonctionnement, le port et l'entretien – Les mesures de sécurité – Les différentes étapes – Les principes généraux : règles de sécurité, équipements et dispositions collectives – Les procédures de sécurité individuelle et de l'équipe en opération – Le rôle des intervenants – Les caractéristiques – La nature et la manifestation du risque – Les effets et les conséquences – Les facteurs d'aggravation – Les notions de sur-accident – La prise en compte du risque dans les modalités d'intervention Les notions générales – Les notions générales – Les principes – Les fonctions hiérarchiques : chef d'équipe, chef d'agrès – Les responsabilités – L'organisation d'une intervention – Les procédures Le mode de fonctionnement et d'utilisation
--	--

S6 – facteurs culturels et humains

Savoirs associés	Limites de connaissances
S6.1 Les éléments culturels	– Les notions générales – Les rappels historiques

Savoirs associés	Limites de connaissances
– éthique et déontologie – citoyenneté S6.2 Les éléments de sociologie – la délinquance et les facteurs qui la favorisent – les incivilités – les caractéristiques socioculturelles et comportementales des populations – les phénomènes de société générateurs d'insécurité S6.3 Les éléments de psychologie – les comportements agressifs – les victimes S6.4 La gestion psychologique des interventions – le stress – les situations d'agression – les violences collectives – le débriefing	– Les connaissances du vocabulaire et approche statistique – La différenciation entre incivilité et infraction pénale – Les notions générales – Les notions générales – Les principaux mécanismes de l'agression verbale et physique Les notions générales

Unités constitutives du référentiel de certification – liste

Unité U11	Épreuve E1/sous-épreuve E11	Cadre de la sécurité et de la prévention
Unité U12	Épreuve E1/sous-épreuve E12	Mathématiques
Unité U2	Épreuve E2	Sécurité de l'entreprise
Unité U31	Épreuve E3/sous-épreuve E31	Secours à personnes
Unité U32	Épreuve E3/sous-épreuve E32	Protection des biens et de l'environnement
Unité U33	Épreuve E3/sous-épreuve E33	Sécurité publique
Unité U4	Épreuve E4	Langue vivante
Unité U51	Épreuve E5/sous-épreuve E51	Français
Unité U52	Épreuve E5/sous-épreuve E52	Histoire-Géographie
Unité U6	Épreuve E6	Éducation artistique – arts appliqués
Unité U7	Épreuve E7	Éducation physique et sportive
Unité UF1	Épreuve facultative	Langue vivante

Unités constitutives du diplôme

Les tableaux ont pour but de repérer, pour les unités constitutives du domaine professionnel du diplôme, les compétences professionnelles et les savoirs associés qui seront évalués au cours de l'épreuve correspondant à ladite unité. La définition propre à chacune des unités qui vient ensuite a pour but de mettre en relation les activités professionnelles et les unités afin de faciliter la mise en application de la modalité de validation des acquis de l'expérience (VAE).

(Légende : ■ Mobilisation totale des savoirs associés ■ Mobilisation partielle des savoirs associés)

Unité U11 – cadre de la sécurité et de la prévention

Compétences	Savoirs associés					
	S1	S2	S3	S4	S5	S6
C2.3 Politique de prévention	■		■			■
C2.4 Cadre juridique d'intervention	■		■			■

U12/E1 (sous-épreuve E12) – mathématiques

Les objectifs, capacités et compétences de l'unité mathématiques sont définis par l'arrêté du 9 mai 1995 modifié relatif aux programmes de mathématiques applicables dans les classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 11 du 15 juin 1995).

Ils sont constitués des éléments suivants :

- Activités numériques et graphiques (I)
- Fonctions numériques (II)
- Activités statistiques (III)

U2 – sécurité de l'entreprise

Compétences	Savoirs associés					
	S1	S2	S3	S4	S5	S6
C1.4 Communiquer avec la hiérarchie		■	■	■	■	
C2.1 Analyse de documents de situation		■	■	■	■	
C3.1 Prévention au niveau du cadre de l'environnement professionnel		■	■	■	■	
C3.2 Veille et surveillance		■	■	■	■	
C3.3 Prévention des risques		■	■	■	■	
C3.4 Prévention sur un site		■	■	■	■	
C4.1 Intervention d'ordre général		■	■	■	■	

U31 – secours à personnes

Compétences	Savoirs associés					
	S1	S2	S3	S4	S5	S6
C1.1 Communiquer						
C3.3 Prévention des risques						
C4.3 Intervention dans le cadre du secours à personnes						
C4.5 Intervention dans le cadre de la sécurité routière						

U32 – protection des biens et de l'environnement

Compétences	Savoirs associés					
	S1	S2	S3	S4	S5	S6
C1.2 Communiquer avec le public						
C1.3 Communiquer avec les partenaires						
C2.1 Analyse de documents de situation						
C4.1 Intervention d'ordre général						
C4.4 Intervention dans le cadre de la protection des biens et de l'environnement						

U33 – sécurité publique

Compétences	Savoirs associés					
	S1	S2	S3	S4	S5	S6
C1.4 Communiquer avec la hiérarchie						
C2.2 Informations et/ou renseignements						
C3.2 Veille et surveillance						
C3.3 Prévention des risques						
C3.4 Prévention sur un site						
C4.2 Intervention dans le cadre de la sécurité publique						
C4.4 Intervention dans le cadre de la protection des biens et de l'environnement						

U4/E4 – langue vivante

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 23 mars 1998 relatif aux programmes de langues vivantes étrangères des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO n° 18 du 12 mai 1988).

U51/E5 (sous-épreuve E51) – français

L'unité est définie par les compétences établies par arrêté du 9 mai 1995 relatif aux objectifs, contenus et capacités de l'enseignement du français dans les classes préparant au baccalauréat professionnel (BO n° 11 du 15 juin 1995).

U52/E5 (sous-épreuve E52) – histoire-géographie

L'unité est définie par les compétences établies par arrêté du 9 mai 1995 relatif aux objectifs, contenus et capacités de l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les classes préparant au baccalauréat professionnel (BO n° 11 du 15 juin 1995).

U6/E6 – éducation artistique – arts appliqués

L'unité englobe l'ensemble des capacités et des compétences présentées par le programme-référentiel défini par l'annexe III de l'arrêté du 17 août 1987 relatif au programme des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO n° 32 du 17 septembre 1987).

U7/E7 – éducation physique et sportive

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 25 septembre 2002 relatif au programme de l'enseignement d'éducation physique et sportive pour les CAP, les BEP et les baccalauréats professionnels (BO n° 39 du 24 octobre 2002).

Unité facultative UF1 – épreuve de langue vivante

L'épreuve, qui n'exige pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général, a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité à s'exprimer de manière intelligible avec un interlocuteur

ANNEXE II

Période de formation en milieu professionnel

Période de formation en milieu professionnel

Objectifs

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) doivent permettre au candidat d'apprendre à mobiliser ses acquis en situation réelle, de collecter des informations sur le milieu professionnel et d'acquérir des compétences spécifiques aux métiers de la sécurité et de la prévention. Cette phase de la formation est déterminante ; elle doit, à ce titre, être en interaction avec la formation délivrée en centre de formation.

Les compétences développées au cours de cette phase de la formation sont :

C1 S'informer – communiquer

- C1•1 Communication
- C1•2 Communication avec le public
- C1•3 Communication avec les partenaires
- C1•4 Communication avec la hiérarchie

C2 Analyser – évaluer

- C2•1 Analyse de documents de situation
- C2•2 Informations et/ou renseignements

C3 Prévenir

- C3•1 Prévention au niveau du cadre de l'environnement professionnel
- C3•2 Veille et surveillance
- C3•3 Prévention des risques
- C3•4 Prévention sur un site

C4 Intervenir

- C4•2 Intervention d'ordre général
- C4•3 Intervention dans le cadre de la sécurité publique
- C4•4 Intervention dans le cadre de la sécurité civile
- C4•5 Intervention dans le cadre de la sécurité routière

Elles nécessitent la mobilisation de tout ou partie des savoirs associés suivants :

- S2 Communication professionnelle
- S4 Secours à personnes
- S5 Protection des biens et de l'environnement
- S6 Facteurs culturels et humains

Modalités

La formation obligatoire en milieu professionnel est de **18 semaines** et se déroule, à part égale, dans deux lieux de formation complémentaires : dans un service de sécurité incendie et de secours et dans un service de sécurité publique.

Une convention entre les responsables de l'établissement de formation et le service d'accueil est obligatoirement établie conformément au modèle type défini par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 (BO n° 38 du 24 octobre 1996).

Pour définir les compétences et savoirs, les modalités de suivi et d'évaluation de la formation en milieu professionnel, deux livrets seront établis. En outre, ces documents permettront de répondre parfaitement aux exigences réglementaires en matière d'examen.

Durant son passage dans un service de sécurité incendie et de secours le candidat devra acquérir en particulier les compétences qui correspondent à la formation initiale (FI) des sapeurs-pompiers professionnels de deuxième classe ainsi qu'à la formation d'adaptation à l'emploi des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, chefs d'agrès d'un véhicule de secours à personnes, de secours routiers et tout usage.

Organisation

Voie scolaire

La durée de la formation obligatoire en milieu professionnel est de 18 semaines réparties sur les deux années de formation.

L'organisation de la période de formation en milieu professionnel se définit en étroite collaboration entre le centre de formation et l'organisme d'accueil.

L'ensemble de l'équipe pédagogique est impliquée dans le suivi des périodes de formation en milieu professionnel. Sous la responsabilité des enseignants, seuls habilités à décider du lieu d'accueil, les élèves peuvent être associés à la recherche des services d'accueil (Circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000, BO n° 25 du 29 juin 2000). Durant cette période, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, les élèves font l'objet d'évaluations formatives et certificatives qui portent sur les savoir-être et les savoir-faire.

Une convention entre les responsables de l'établissement scolaire et de l'organisme d'accueil est obligatoirement établie conformément au modèle type défini par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996, BO n° 38 du 24 octobre 1996. Cette convention comporte une annexe pédagogique qui précise :

- la nature des activités à réaliser ainsi que les objectifs de formation à atteindre ;
- les conditions matérielles de déroulement de la période de formation en milieu professionnel (lieux, conditions matérielles, équipement, horaires...) ;
- les modalités de tutorat (nom du tuteur, modalités d'accompagnement et de suivi) ;
- les conditions de réalisation du suivi par les membres de l'équipe pédagogique (fréquence et calendrier des visites de suivi, modalités d'échange en cas de difficultés ou de problèmes) ;
- les procédures de mise en place des différentes évaluations réalisées au sein de l'organisme d'accueil.

Durant les périodes de formation en milieu professionnel, les élèves conservent le statut scolaire. La mise en situation professionnelle dans le cadre des services départementaux d'incendie et de secours nécessite leur engagement en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

À la fin de chaque période de formation, l'organisme d'accueil délivre à l'élève une attestation qui précise les dates et la durée de la période réalisée.

Voie de l'apprentissage

La durée de la formation en milieu professionnel est équivalente à la durée du temps passé en entreprise dans le cadre du contrat d'apprentissage.

Modalités d'intervention des formateurs : le Code du travail (article R. 116-11 relatif à l'organisation pédagogique de la période en entreprise) et la convention portant création du CFA définissent les modalités de suivi des apprentis dans les entreprises, en lien avec les responsables de la formation pratique en entreprise. Ces derniers reçoivent à cet effet les documents pédagogiques nécessaires.

Voie de la formation professionnelle continue

Candidat en situation de première formation ou de reconversion

La durée de 18 semaines de formation en entreprise s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le centre de formation continue.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs ; dans le cas contraire, il est nécessaire d'envisager le recours à un autre lieu de stage.

Candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans les activités relevant du secteur de la sécurité en qualité de salarié à plein temps, pendant six mois en cours d'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Positionnement

Durée minimale pour les candidats positionnés par décision du recteur :

- 10 semaines pour les candidats issus de la voie scolaire (art. 15 du décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié) ;
- 10 semaines pour les candidats issus de la formation professionnelle continue visés ci-dessus (*voir* « Candidat en situation de première formation ou de reconversion »).

ANNEXE III

Règlement d'examen

Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel spécialité Sécurité-prévention			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue en établissements privés, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 – épreuve scientifique et technique		4						
<i>Sous-épr. E11</i> – cadre de la sécurité et de la prévention	U11	3	Ponctuel Écrit	3 h	Ponctuel Écrit	3 h	CCF	
<i>Sous-Épr. E12</i> – mathématiques	U12	1	Ponctuel Écrit	1 h	Ponctuel Écrit	1 h	CCF	
E2 – sécurité de l'entreprise	U21	2	CCF		Ponctuel Écrit	2 h	CCF	
E3 – épr. pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		10						
<i>Sous-épr. E31</i> – secours à personnes	U31	3	CCF		Ponctuel Pratique	30 min	CCF	
<i>Sous-épr. E32</i> – protection des biens et de l'environnement	U32	4	CCF		Pratique	30 min	CCF	
<i>Sous-épr. E33</i> – sécurité publique	U33	3	CCF		Écrit	2 h	CCF	
E4 – langue vivante	U4	2	Écrit	2 h	Écrit	2 h	CCF	
E5 – français et histoire-géographie		5						
<i>Sous-épr. E51</i> – français	U51	3	Écrit	2 h 30	Écrit	2 h 30	CCF	
<i>Sous-épr. E52</i> – histoire-géographie	U52	2	Écrit	2 h	Écrit	2 h	CCF	
E6 – éd. artistique – arts appliqués	U6	1	CCF		Écrit	3 h	CCF	
E7 – éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Pratique		CCF	
Épr. facultative – Langue vivante ¹	UF1		Orale	20 min	Orale	20 min	Orale	20 min

1. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme et l'attribution d'une mention.

ANNEXE IV

Définition des épreuves

Définition des épreuves

E1/U11, U12 – épreuve scientifique et technique

Coefficient 4

sous-épreuve E11/U11 – cadre de la sécurité et de la prévention

Coefficient 3

Objectif

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et compétences dans les domaines institutionnel, juridique, administratif et sociologique de la sécurité et de la prévention.

Contenu

Sont évaluées les compétences suivantes :

C2 Analyser – évaluer

C2.3 Politiques de prévention

C2.4 Cadre juridique d'intervention

Elles nécessitent la mobilisation totale des savoirs associés suivants :

S1 Organisation institutionnelle de la France et des services de sécurité et de secours

S1.1 L'organisation institutionnelle et administrative de la France

S1.2 Les institutions publiques chargées de la sécurité en France

S3 Cadre administratif et juridique de la sécurité

S3.1 La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*

S3.2 Les libertés publiques

S3.3 L'organisation judiciaire et pénitentiaire de la France

S3.4 Les sources du droit

S3.5 La réglementation en matière de police administrative

S3.6 La politique gouvernementale et les moyens de prévention

S3.7 Le cadre européen de la sécurité

S3.8 Le plan vigipirate

S3.9 Les différents plans de secours

Elles nécessitent les connaissances partielles des savoirs associés :

S6 Facteurs culturels et humains

S6.1 Les éléments culturels

S6.2 Les éléments de sociologie

S6.3 Les éléments de psychologie

S6.4 La gestion psychologique des interventions

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation reposent sur la vérification du niveau de maîtrise par le candidat des connaissances relatives au thème proposé. Le candidat doit également démontrer ses capacités d'ordre méthodologique dans le traitement du thème :

- Observer et analyser une situation.
- Mettre en évidence un problème et proposer une situation adaptée.
- Analyser et commenter des documents.
- Fournir avec précision les éléments de réponse aux questions posées.
- Exploiter une documentation fournie.

En outre, dans le cadre de cette épreuve seront évaluées les qualités rédactionnelles, la justesse du vocabulaire professionnel utilisé, la clarté et la concision de l'expression.

Évaluation ponctuelle écrite

Durée : 3 heures

L'épreuve comporte plusieurs parties en relation avec un thème d'activités professionnelles qui permet de contextualiser le questionnement. Elle prend appui sur des documents.

Sous-épreuve E12/U12 – mathématiques

Coefficient : 1

Objectifs

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

Contenu

Le contenu de cette sous-épreuve est celui défini à l'unité U12 du référentiel de certification.

Formes de l'évaluation

Ponctuelle : évaluation écrite (durée : 1 heure)

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve. L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le sujet proposé est une étude de cas comptable permettant de vérifier que le candidat est capable de mobiliser ses connaissances et de mettre au point un raisonnement pour résoudre un problème en liaison avec une situation professionnelle.

L'utilisation de calculatrices pendant cette évaluation est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte **trois situations d'évaluation** comptant chacune pour un tiers du coefficient de cette unité.

- Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :
 - ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est d'environ une heure trente ;
 - les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux.Dans chaque spécialité de baccalauréat professionnel les thèmes mathématiques qu'ils mettent en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements. Lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé ;
- il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti ;
- l'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'Éducation nationale ;
- les deux points suivants doivent être impérativement rappelés aux candidats :
 - la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies,
 - l'usage des calculatrices et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé ;
- Une troisième situation d'évaluation est la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

E2/U2 – sécurité de l'entreprise

Coefficient 2

Objectif

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à assurer le sûreté des locaux dont il a la charge, et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité définies par le Code du travail.

Contenu

C1 S'informer – communiquer

C1.4 Communiquer avec la hiérarchie

C2 Analyser – évaluer

C2.1 Analyse de documents de situation

C3 Prévenir

C3.1 Prévention au niveau du cadre de l'environnement professionnel

C3.2 Veille et surveillance

C3.3 Prévention des risques

C3.4 Prévention sur un site

C4 Intervenir

C4.1 Intervention d'ordre général

Elles nécessitent la mobilisation totale des savoirs associés suivants :

S2 Communication professionnelle

- S2.1 Les principes généraux de la communication
- S2.2 La maîtrise des outils informatiques et bureautiques
- S2.5 Les techniques d'observations pour recueil d'informations et de renseignements
- S2.6 Le bilan d'intervention
- S2.7 La gestion des conflits, la médiation
- S2.8 Le matériel de transmission et la procédure radio
- S2.9 Les plans et cartes

S3 Cadre administratif et juridique de la sécurité

- S3.4 Les sources du droit
- S3.5 La réglementation en matière de police administrative
- S3.8 Le plan vigipirate
- S3.9 Les différents plans de secours

S4 Secours à personnes

- S4.5 Les principes d'analyse de situation à risques
- S4.6 Les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives
- S4.7 Les règles d'hygiène et d'entretien appliquées aux véhicules et à leur équipement

S5 Protection des biens et de l'environnement

- S5.1 Les bâtiments et installations techniques
- S5.3 Les matériels et les équipements de sécurité incendie
- S5.5 Les principaux risques
- S5.7 L'encadrement d'une équipe

Critères d'évaluation

- Sécurisation de l'entreprise
- Stockage en sécurité des matériels et matériaux sensibles
- Respect des consignes et des procédures
- Identification des risques potentiels et des dangers en situation de travail
- Préconisation des mesures d'hygiène et de sécurité et proposition de solution
- Opérationnalité du matériel dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Contrôle des accès
- Comportement vigilant
- Clarté et concision des communications et du compte rendu

Mode d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Ce contrôle s'effectue au cours de deux situations d'évaluation d'égale importance organisées pendant la seconde année de formation dans l'établissement ou centre de formation.

La première situation évalue obligatoirement les compétences C2.1, C3.2 et C3.4. Elle prend appui sur l'étude d'une mise en sûreté d'un site et de ses matériels sensibles. Le candidat analysera la situation du site et les risques potentiels, il établira son programme d'intervention. Il exposera oralement les différentes phases de son travail pour atteindre ses objectifs et devra justifier ses choix.

La seconde évaluation porte sur les règles d'hygiène et de sécurité, définies par le Code du travail, à appliquer au sein d'une entreprise. Cette épreuve écrite consiste à analyser une situation de travail présentant un problème et à proposer des mesures de prévention et des solutions adaptées.

La durée totale des évaluations par contrôle en cours de formation doit tendre vers la durée de l'épreuve ponctuelle.

Ponctuelle : évaluation écrite (durée : 2 heures)

E3/U31, U32, U33 – épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel

Coefficient : 10

Sous-Épreuve E31/U31 – secours à personnes

Coefficient : 3

Objectif

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, face à des personnes en situation de difficulté ou de souffrance requérant une aide particulière et urgente de secours, à diriger son équipe et à réaliser l'opération de secours.

Contenu

Sont évaluées les compétences suivantes :

C1 S'informer – communiquer

C1.1 Communiquer

C1.4 Communiquer avec la hiérarchie

C3 Prévenir

C3.3 Prévention des risques

C4 Intervenir

C4.3 Intervention dans le cadre du secours à personnes

C4.5 Intervention dans le cadre de la sécurité routière

Elles nécessitent les connaissances partielles des savoirs associés :

S2 Communication professionnelle

S2.5 Les techniques d'observation pour le recueil d'informations et de renseignements

S2.6 Le bilan d'intervention

S2.8 Le matériel de transmission et la procédure radio

S2.9 Les plans et cartes

Elles nécessitent la mobilisation totale des savoirs associés suivants :

S4 Secours à personnes

S4.1 Les gestes de premiers secours

S4.2 Les gestes réalisés lors des activités de secours en équipe

S4.3 Les gestes réalisés lors des activités de premiers secours routiers

S4.4 L'anatomie et les fonctions vitales du corps humain

S4.5 Les principes d'analyse de situations à risques

S4.6 Les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives

S4.7 Les règles d'hygiène et d'entretien appliquées aux véhicules et à leur équipement

S4.8 Le plan rouge

Critères d'évaluation

- Le déroulement chronologique d'une opération de secours à personnes
- La clarté de la communication et des ordres donnés
- La qualité d'écoute et de réconfort
- Le comportement professionnel
- Le contrôle de l'état de vigilance de la victime
- La rapidité et la pertinence de réaction face à une situation d'urgence ou de détresse,
- La clarté du compte rendu en vue de son exploitation par le corps médical
- Les gestes techniques et l'emploi du matériel
- L'entretien sanitaire du véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)
- L'intégration dans le plan rouge
- Les mesures d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives

N.B. – L'aptitude à exécuter des gestes adaptés à la détresse d'une personne souffrante aura été évaluée préalablement dans le cadre de la formation aux premiers secours en équipe.

Mode d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, organisées par le ou les professeur(s) ou formateur(s) titulaire(s) du monitorat national des premiers secours, réalisées sous la forme de situations simulées ou reconstituées ainsi que la prise en compte des périodes de formation en milieu professionnel.

- Première situation d'évaluation : prendre en compte une victime et organiser son transport au moyen d'un VSAV.
- Deuxième situation d'évaluation : appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives aux matériels et équipements armant le VSAV.

La grille d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel est prise en compte.

La proposition de note finale est arrêtée conjointement par le tuteur du service d'accueil et le professeur (ou formateur) chargé des enseignements professionnels de spécialité. Pour chaque composante de la proposition de note sur 20, les dispositions suivantes seront appliquées :

première situation d'évaluation : .../8

deuxième situation d'évaluation : .../4

grilles d'évaluation des PFMP : .../8

N.B. – À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider les sous-épreuves : E31/U31 – secours à personnes, E32/U32 – protection des biens et de l'environnement et E33/U33 – sécurité publique.

Ponctuelle : épreuve pratique (durée : 30 minutes)

Cette épreuve se déroule sous la forme d'une situation simulée ou reconstituée.

Elle consiste à commander une équipe de secours lors de la prise en charge d'une victime en situation d'urgence et à pratiquer les gestes de secours appropriés.

Sous-Épreuve E32/U32 – protection des biens et de l’environnement

Coefficient : 4

Objectif

Cette épreuve a pour but de vérifier l’aptitude du candidat, en cas d’accident ou d’incident mettant en péril la sécurité des personnes, des biens et de l’environnement :

- à conduire une équipe d’intervention ;
- à prendre les mesures conservatoires immédiates ;
- à intervenir dans les limites des consignes et procédures ;
- à faire intervenir si nécessaire les forces de l’ordre ;
- à rendre compte.

Elle a pour but également d’évaluer l’aptitude physique du candidat à intervenir.

Contenu

Sont évaluées les compétences suivantes :

C1 S’informer – communiquer

- C1.2 Communiquer avec le public
- C1.3 Communiquer avec les partenaires
- C1.4 Communiquer avec la hiérarchie

C2 Analyser- évaluer

- C2.1 Analyse de documents de situation

C4 Intervenir

- C4.1 Intervention d’ordre général
- C4.4 Intervention dans le cadre de la protection des biens et de l’environnement

Elles nécessitent les connaissances partielles des savoirs associés :

S1 Organisation institutionnelle de la France et des services de sécurité et de secours

- S1.1 L’organisation institutionnelle et administrative de la France

S2 Communication professionnelle

- S2.5 Les techniques d’observations pour recueil d’informations et de renseignements
- S2.6 Les bilans d’intervention
- S2.8 Le matériel de transmission et la procédure radio
- S2.9 Les plans et cartes

S3 Cadre administratif et juridique de la sécurité

- S3.8 Les différents plans de secours

S4 Secours à personnes

- S4.6 Les règles d’hygiène et de sécurité individuelles et collectives

S6 Facteurs culturels et humains

- S6.4 La gestion psychologique des interventions

Elles nécessitent la mobilisation totale des savoirs associés suivants :

S5 Protection des biens et de l’environnement

- S5.1 Les bâtiments et les installations techniques
- S5.2 La prévention adaptée aux différentes situations
- S5.3 Les matériels et les équipements de sécurité incendie
- S5.4 Les techniques d’intervention incendie

- S5.5 Les principaux risques
- S5.6 La préservation et la conservation des traces et indices
- S5.7 L'encadrement d'une équipe
- S5.8 Les missions des services d'incendie et de secours (SIS) dans les organisations

Critères d'évaluation

L'évaluation, sous forme de contrôle en cours de formation ou sous forme d'épreuve pratique, prend en compte les éléments suivants :

- la situation est analysée rapidement,
- les ordres et consignes sont adaptés, clairs et concis,
- les mesures de sécurité sont respectées,
- les actions de l'équipe sont contrôlées au regard des objectifs,
- les protocoles et les ordres sont en adéquation avec les sinistres,
- les risques sont bien identifiés,
- la démarche induite par la reconnaissance est adaptée,
- les procédures sont mises en application de manière progressive, méthodique et complète,
- la sécurité pour soi-même et autrui est toujours prise en compte,
- la situation ne présente plus aucun risque,
- les tests de condition physique de sapeurs-pompiers sont réalisés.

Mode d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte :

- trois situations d'évaluation, organisées dans un service de sécurité incendie et de secours, réalisées sous la forme d'une situation simulée ou reconstituée :
 - la première situation évalue les compétences liées à la formation initiale des sapeurs-pompiers professionnels de deuxième classe,
 - la deuxième situation évalue la formation d'adaptation à l'emploi des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, chefs d'agrès d'un véhicule tout usage,
 - la troisième situation évalue la capacité physique des candidats à intervenir. La réalisation des tests de condition physique des sapeurs-pompiers professionnels est le support de l'évaluation ;
- les grilles d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel qui évaluent l'atteinte des objectifs de formation en matière de savoir-faire et de savoir-être.

La proposition de note finale est arrêtée conjointement par le tuteur du service d'accueil et le professeur (ou formateur) chargé des enseignements professionnels de spécialité. Pour chaque composante de la proposition de note sur 20, les dispositions suivantes seront appliquées :

- première situation d'évaluation : .../6
- deuxième situation d'évaluation : .../4
- troisième situation d'évaluation : .../6
- grilles d'évaluation des PFMP : .../4

N.B. – À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider les sous-épreuves : E31/U31 – secours à personnes, E32/U32 – protection des biens et de l'environnement et E33/U33 – sécurité publique.

Ponctuelle : épreuve pratique (durée : 1 heure)

Cette épreuve se déroule en deux parties :

- la première partie, sous la forme d’une situation simulée ou reconstituée, consiste à gérer une situation au cours de laquelle seront évalués :
 - le respect des procédures,
 - la maîtrise des techniques d’intervention,
 - le compte rendu,
- la seconde partie, sous la forme de tests physiques, consiste à évaluer la capacité physique du candidat à intervenir. La réalisation des tests de condition physique des sapeurs-pompiers professionnels est le support de cette évaluation.

Sous-Épreuve E33/U33 – sécurité publique

Coefficient 3

Objectif

Cette épreuve vise à évaluer l’aptitude du candidat à assurer la permanence du service, à participer à la sécurisation d’un bâtiment, d’un site, d’une manifestation publique dans son déroulement normal ou dans un contexte de risques potentiels.

Contenu

C1 S’informer – communiquer

C1.4 Communiquer avec la hiérarchie

C2 Analyser – évaluer

C2.2 Informations et/ou renseignements

C3 Prévenir

C3.2 Veille et surveillance

C3.3 Prévention des risques

C3.4 Prévention sur un site

C4 Intervenir

C4.2 Intervention dans le cadre de la sécurité publique

C4.4 Intervention dans le cadre de la protection des biens et de l’environnement

Elles nécessitent les connaissances partielles des savoirs associés :

S1 Organisation institutionnelle de la France et des services de sécurité et de secours

S1.1 L’organisation institutionnelle et administrative de la France

S1.2 Les institutions publiques chargées de la sécurité en France

S2 Communication professionnelle

S2.5 Les techniques d’observations pour le recueil d’informations et de renseignements

S2.6 Les bilans d’intervention

S2.7 La gestion des conflits, la médiation

S2.8 Le matériel de transmission et la procédure radio

S3 Cadre administratif et juridique de la sécurité

S3.1 La *Déclaration des droits de l’homme et du citoyen*

S3.2 Les libertés publiques

S3.5 La réglementation en matière de police administrative

- S3.6 La politique gouvernementale et les moyens de prévention
- S3.7 Le cadre européen de la sécurité
- S3.8 Le plan vigipirate
- S3.9 Les différents plans de secours
- S5 Protection des biens et de l'environnement
 - S5.5 Les principaux risques
 - S5.7 L'encadrement d'une équipe

Elles nécessitent la mobilisation totale des savoirs associés suivants :

- S6 Facteurs culturels et humains
 - S6.1 Les éléments culturels
 - S6.2 Les éléments de sociologie
 - S6.3 Les éléments de psychologie
 - S6.4 La gestion psychologique des interventions

Critères d'évaluation

- La mise en œuvre des techniques d'observation
- L'adoption de comportements adaptés et vigilants
- La mise en œuvre de techniques de palpation
- Le respect des consignes de sécurisation
- La pertinence de l'utilisation des matériels de protection et de transmission
- La transmission des informations à la hiérarchie

Mode d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte :

- Deux situations d'évaluation
 - La **première situation d'évaluation** consiste à rendre compte par écrit de l'observation de la sécurisation d'un site, d'un bâtiment, ou du déroulement réel d'une manifestation publique à caractère sportif, social, ou festif dans un contexte normal,
 - La **seconde situation d'évaluation** consiste à présenter oralement le compte rendu des faits cités ci-dessus. Le candidat dispose de 10 minutes maximum pour une présentation. Cette présentation est suivie d'un entretien de 20 minutes avec les membres de la commission d'interrogation. Cette commission est composée d'un enseignant chargé des enseignements professionnels et d'un professionnel du secteur de la sécurité publique.
- La prise en compte des grilles d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel qui évaluent l'atteinte des objectifs de formation en matière de savoir-faire et de savoir-être relatifs à la permanence du service.

La proposition de note finale est arrêtée conjointement par le tuteur du service d'accueil et le professeur (ou formateur) chargé des enseignements professionnels de spécialité. Pour chaque composante de la proposition de note sur 20, les dispositions suivantes seront appliquées :

- première situation d'évaluation : .../7
- deuxième situation d'évaluation : .../7
- grilles d'évaluation des PFMP : .../6

N.B. – À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider les sous-épreuves : E31 – secours à personnes (unité U31), E32 – protection des biens et de l'environnement (unité U32) et E33 – sécurité publique (unité U33).

Ponctuelle : évaluation écrite (durée : 2 heures)

Elle consiste en une étude de cas relative à la sécurisation d'un site, d'un bâtiment, ou au déroulement d'une manifestation publique à caractère sportif, social, ou festif dans un contexte normal.

E4/U4 – langue vivante

Coefficient : 2

Formes de l'évaluation

Ponctuelle : épreuve écrite (durée : 2 heures)

Arrêté du 6 avril 1994, BO n° 21 du 26 mai 1994

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socioprofessionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays. Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points.

1^{re} partie – compréhension

À partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

2^e partie – expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points),
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A – compréhension écrite
- B – compréhension de l'oral
- C – expression écrite
- D – expression orale

A – compréhension écrite

À partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions,
- résumé en français du document,
- compte rendu du document,
- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification,
- mise en relation des éléments identifiés,
- inférence.

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse.

B – compréhension de l’oral

À partir d’un support audio-oral ou audiovisuel, l’aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support,
- QCM,
- reproduction des éléments essentiels d’information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation,
- repérage/identification,
- association des éléments identifiés,
- inférence.

C – production écrite

La capacité à s’exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d’une production semi guidée d’un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l’expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation,
- mobilisation des acquis,
- aptitude à la reformulation,
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles,
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux (déterminants, temps, formes auxiliées, modalité, connecteurs...)

Éléments lexicaux :

Voir la liste contenue dans le référentiel BEP ou programme de BEP.

Construction de phrases simples, composées, complexes.

D – production orale

La capacité à s’exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible sera évaluée.

Le support proposé par le formateur permettra d’évaluer l’aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère à l’aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis,
- aptitude à la reformulation,
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

Exigences lexicales et grammaticales : voir le programme de consolidation de seconde et référentiel BEP ou programme BEP.

E5/U51, U52 – français, histoire-géographie

Coefficient : 5

Sous-épreuve E51/U51 – français

Coefficient : 3

Formes de l'évaluation

Ponctuelle : évaluation écrite (durée : 2 h 30)

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension,
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

Situation A

Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou de synthétiser.

Exemples de situation :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes ;
- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture.

Situation B

Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

Exemples de situation :

- supports fonctionnels : rapport d'intervention en milieu professionnel ; fiche de présentation d'un produit, rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents ; lettre, articles ; argumentation à partir d'un dossier ;
- supports fictions/littéraires : commentaire de lettre, d'images ; argumentation à partir d'une lecture.

Situation C

Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral.

Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire ;
- compte rendu de lecture, de visite, de stage...
- rapports des travaux d'un groupe.

Situation D

Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer.

Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...) ;
- participation à un débat ;
- participation à une réunion ;
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

Sous-épreuve E52/U52 – histoire-géographie

Coefficient : 2

Formes de l'évaluation

Ponctuelle : évaluation écrite (durée : 2 heures)

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettent au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique.

Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

Objectifs

Les différentes situations d'évaluation visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme ;
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale du baccalauréat professionnel. Chaque situation est écrite et dure (environ) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

E6/U6 – éducation artistique – arts appliqués

Coefficient : 1

Finalités et objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

Évaluation

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

Formes de l'évaluation

Ponctuelle : évaluation écrite et graphique (durée : 3 heures)

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s) assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1,
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2,
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2.

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette épreuve est obtenue en divisant par 5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions) ;
- mettre en œuvre des principes d'organisation ;
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées.

Les éléments et les données sont imposées.

Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions)
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées ;
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer sont projet.

Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle ou artisanale ou de la communication visuelle ;
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans un environnement artistique et culturel de son époque ;
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

E7/U7 – éducation physique et sportive

Coefficient : 1

Forme ponctuelle et forme contrôle en cours de formation : les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (*Journal officiel* du 21 juillet 2005, *BOEN*

n° 42 du 17 novembre 2005) et la note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN n° 42 du 17 novembre 2005).

Épreuve facultative UF1 – langue vivante

Épreuve orale (durée : 20 minutes, précédée d'un temps de préparation : 20 minutes). L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue de communication courante et à s'exprimer de manière intelligible sur un sujet d'ordre général.

L'épreuve prend appui sur un document écrit, authentique, portant sur des questions actuelles de société et pouvant comporter des éléments iconographiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un document technique.

Le candidat peut présenter une liste de huit textes au minimum, représentant un ensemble d'une dizaine de pages. Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement facultatif de langue vivante, cette liste doit être validée par le professeur et le chef d'établissement. En l'absence de liste, l'examineur propose plusieurs documents au choix du candidat.

Le candidat présente le document et en dégage les éléments essentiels. Cette présentation est suivie d'un entretien portant sur le sujet abordé dans le document. L'entretien peut être élargi et porter sur le projet personnel du candidat.

Précisions concernant l'épreuve facultative d'arabe

Les documents sont rédigés en arabe standard, sans signes vocaliques, conformément à l'usage. Ils peuvent comporter des éléments en arabe dialectal (caricatures, dialogue ou extrait d'entretien publié dans la presse par exemple).

Au cours de l'entretien, l'examineur peut demander la lecture oralisée d'un bref passage et sa traduction.

Le candidat peut s'exprimer dans le registre de son choix : arabe standard, ou arabe "moyen". L'arabe standard, appelé aussi littéral, correspond à l'usage "soutenu" de la langue, par référence à son usage écrit. L'arabe dit moyen comporte des tournures et expressions dialectales. Il doit être compris par tout interlocuteur arabophone. On n'acceptera du candidat aucune forme de sabir, qui consiste à introduire massivement un lexique étranger plus ou moins arabisé.

ANNEXE V

Tableau de correspondance épreuves/unités

Tableau de correspondance épreuves/unités

Baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité option Police nationale défini par l'arrêté du 3 septembre 1997		Baccalauréat professionnel Sécurité-prévention défini par le présent arrêté	
Épreuves/unités		Épreuves/unités	
Épreuve E1 – pratiques et techniques relationnelles	U1		
Épreuve E2 – cadre judiciaire et administratif	U2	<i>Sous-épreuve E11 – cadre de la sécurité et de la prévention</i>	U11
Épreuve E3 – techniques de police	U3		
Épreuve E4 – épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel <i>Sous-épr. A4 – évaluation de la formation en milieu professionnel</i>	U41	Épreuve E3 – épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel <i>Sous-épreuve E33 – sécurité publique</i>	U33
<i>Sous-épr. B4 – analyse et mise en œuvre des pratiques professionnelles</i>	U42		
Épreuve E4 – épreuve de langue vivante	U4	Épreuve E4 – épreuve de langue vivante	U4
Épreuve E5 – épreuve de français – histoire-géographie	U5	Épreuve E5 – épreuve de français – histoire- géographie	U5
<i>Sous-épreuve A5 – français</i>	U51	<i>Sous-épreuve E51 – français</i>	U51
<i>Sous-épr. B5 – histoire Géographie</i>	U52	<i>Sous-épreuve E52 – histoire-géographie</i>	U52
Épreuve E6 – épreuve d'éducation artistique – arts appliqués	U6	Épreuve E6 – épreuve d'éducation artistique- arts appliqués	U6
Épreuve E7 – épreuve d'éducation physique et sportive	U7	Épreuve E7 – épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative – langue vivante	UF1	Épreuve facultative – langue vivante	UF 1